

**Projet de levé de prospection Ephesus par
véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada
Energy Group ULC**

**Document sur l'établissement de la
portée**

**Préparée par :
Ministère des Affaires environnementales de Canada-Terre-
Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers
St. John's (Terre-Neuve)**

**Pour de plus amples
renseignements, veuillez
communiquer avec : C-
TNLOHE
5e étage, TD Place, 140, rue Water
St. John's (Terre-Neuve-et-
Labrador), A1C 6H6
Téléphone : 709-778-1400
Télécopieur : 709-
637-4445**

Le 8 février 2019

ISBN : 978-1-927098-86-8

Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC

1 Objectif

Le présent document fournit des renseignements sur la portée de l'évaluation environnementale (EE) d'un programme environnemental dans l'est de Terre-Neuve au large des côtes et de toutes les autres activités connexes (le projet). BP Canada Energy Group ULC (BP) propose de mener un programme environnemental qui comprend une étude visuelle du sol marin à l'aide d'un véhicule téléguidé (VTG) à des emplacements de forage potentiels dans les PE 1145, 1146 ou 1148 (la zone du projet) dans un ou plusieurs années au cours de la période de 2019 à 2024. L'objectif principal du projet est de confirmer la présence ou l'absence de communautés biologiques sensibles (coraux et éponges) afin d'éclairer la planification et les mesures d'atténuation du site de puits pour les futurs projets de forage d'exploration dans le bassin d'Orphan occidental.

Le présent document comprend une description de la portée du projet qui sera évaluée, des facteurs à prendre en considération dans l'évaluation et de la portée de ces facteurs.

2 Considérations réglementaires

Le projet nécessitera des autorisations en vertu de l'alinéa 138 (1) b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* et de l'alinéa 134(1) b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* (Lois de mise en œuvre).

Le C-TNLOHE délègue officiellement la responsabilité de la préparation d'un rapport d'évaluation environnementale acceptable et de tout document à l'appui à BP Canada Energy Group ULC, le promoteur du projet.

3 Portée du projet

Le projet à évaluer comprend les composantes suivantes :

- 3.1 la réalisation d'un relevé vidéo du sol marin à des emplacements de forage potentiels dans la zone du projet entre mai et octobre au cours d'une ou de plusieurs années entre 2019 et 2024 dans la zone du projet; et
- 3.2 Exploitation d'un navire de programme

4 Éléments à examiner

L'EE doit tenir compte des facteurs suivants :

- 4.1 les raisons d'être du projet;
- 4.2 les effets environnementaux du projet, y compris ceux attribuables à des défauts ou à des accidents qui peuvent survenir dans le cadre du projet

Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC

et tout changement au projet qui peut être causé par l'environnement, qu'un changement se produise au Canada ou à l'étranger. L'effet environnemental est défini comme suit : tout changement que le projet peut causer dans l'environnement, y compris tout effet de ce changement sur la santé et les conditions socioéconomiques, sur le patrimoine physique et culturel, sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, ou sur toute structure, tout site ou toute chose d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale;

- 4.3 les effets environnementaux cumulatifs du projet, combinés à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, étaient susceptibles d'entraîner des effets environnementaux cumulatifs;
- 4.4 l'importance des effets environnementaux décrits en 4.2 et 4.3;
- 4.5 les mesures, y compris les mesures d'urgence et d'indemnisation, selon le cas, qui sont techniquement et économiquement réalisables et qui atténueraient les effets environnementaux négatifs importants du projet;
- 4.6 l'importance des effets environnementaux négatifs à la suite de l'utilisation de mesures d'atténuation, y compris la faisabilité de mesures d'atténuation supplémentaires ou accrues; et
- 4.7 faire rapport sur les consultations menées par BP auprès d'autres utilisateurs de l'océan intéressés qui pourraient être touchés par les activités du programme ou le grand public au sujet de l'une des questions décrites ci-dessus. Le document intitulé *OneOcean* documente la *fiche d'information pour les non-membres OneOcean du secteur pétrolier océanique et le protocole de OneOcean pour les réunions de consultation : Les recommandations à l'intention des industries du poisson et du pétrole de Terre-Neuve-et-Labrador peuvent aider à planifier ces consultations.*

5 Portée des éléments à prendre en considération

BP préparera et soumettra à le C-TNLOHE une EE pour l'activité physique décrite ci-dessus, et comme il est décrit dans la description du projet d'enquête sur le VTG Ephesus Prospect (BP 11 janvier 2019). L'EE traitera des facteurs énumérés ci-dessus, des questions cernées à la section 5.2 (ci-après) et documentera les questions et les préoccupations qui pourraient être cernées par le promoteur au moyen de consultations réglementaires, auprès des intervenants et auprès du public.

Des activités de programme sont proposées pour la partie est de la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador qui a été étudiée dans les EE récentes et l'Évaluation environnementale stratégique de la zone extracôtière de l'Est de Terre-Neuve-et-Labrador (août 2014) (EES de l'Est). Aux fins de la présente évaluation, les renseignements fournis dans l'EES de l'Est devraient appuyer l'EE afin d'éviter un dédoublement inutile de l'information. Les références appropriées devraient être incluses dans l'EE.

Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC

Il est recommandé que l'approche de la « composante valorisée » (CV) soit utilisée pour orienter son analyse. Une définition de chaque CV (y compris ses composants ou sous-ensembles) identifiée aux fins de l'évaluation environnementale et la justification de sa sélection

La portée des facteurs, à prendre en considération dans l'EE, comprendra les composantes indiquées à la section 5.2 — Résumé des problèmes potentiels, en précisant les questions précises à prendre en considération pour évaluer les effets environnementaux du projet et pour élaborer des plans environnementaux pour le projet, ainsi que les limites spatiales indiquées ci-dessous (section 5.1). Les considérations relatives à la définition de « l'importance » des effets environnementaux sont présentées dans les sections suivantes.

Les discussions sur les environnements biologiques et physiques devraient tenir compte des données disponibles des EE récentes et de l'EES de l'Est pour les secteurs de projet et d'étude. Lorsqu'il existe des lacunes dans les données, l'EE devrait clairement identifier le manque de données disponibles.

5.1 Limites

L'EE doit tenir compte des effets potentiels du programme proposé à l'intérieur des limites spatiales et temporelles qui englobent les périodes et les zones au cours desquelles le projet pourrait interagir avec un ou plusieurs CV et avoir un effet sur eux. Ces limites peuvent varier selon le capital de risque et les facteurs pris en compte, et devraient tenir compte des facteurs suivants :

- l'échéancier proposé du programme et les activités connexes;
- la variation naturelle d'une CV ou d'un sous-ensemble de celle-ci;
- l'échéancier des phases sensibles du cycle de vie par rapport à l'ordonnement des activités d'enquête;
- les interrelations et les interactions entre les CV;
- le temps requis pour la récupération d'un effet ou le retour à une condition préalable à l'effet, y compris la proportion, le niveau ou la quantité estimés de rétablissement; et
- la zone dans laquelle une CV fonctionne et où l'effet d'un projet peut être ressenti.

Le promoteur doit définir clairement et justifier les limites spatiales et temporelles utilisées dans son EE. Le rapport d'EE doit décrire clairement les limites spatiales (p. ex. Zone d'étude, zone de projet) et doit inclure des figures, des cartes et les coordonnées du point d'angle. Les limites devraient être souples et adaptables pour permettre l'ajustement ou la modification en fonction des données sur le terrain. La zone d'étude sera décrite en fonction des domaines d'effets possibles déterminés par la littérature

Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC

scientifique et les interactions entre les projets et l'environnement. Voici une proposition de catégorisation des limites spatiales.

5.1.1 Limites Spatiales

Zone du projet des limites spatiales

La zone dans laquelle les activités du projet doivent se dérouler, y compris la zone tampon normalement définie pour les activités de virage de navires.

Zone d'étude

La zone qui pourrait être touchée par les activités du projet au-delà de la « zone du projet ».

Région régionale

La zone s'étendant au-delà de la limite de la « zone d'étude ». La limite de la « zone régionale » variera également en fonction de la composante considérée (p. ex., les limites suggérées par des considérations bathymétriques ou océanographiques).

5.1.2 Limites dans le temps

La portée temporelle devrait décrire l'échéancier des activités du projet. L'échéancier des activités du projet devrait tenir compte, à tout le moins, du moment des phases sensibles du cycle de vie des CV en ce qui concerne les activités physiques et du moment (et de l'emplacement) des activités de pêche commerciale actives et des autres utilisateurs maritimes.

5.2 Résumé des problèmes potentiels

L'EE doit contenir des descriptions et des définitions des méthodes d'EE utilisées pour évaluer les effets. Lorsque l'information est résumée à partir des rapports d'EE existants, les sections citées doivent être clairement indiquées. Les effets des activités de projet pertinentes sur les entreprises de capital de risque les plus susceptibles d'être dans la zone d'étude définie doivent être évalués. Les discussions sur les effets cumulatifs dans la zone de projet et avec d'autres projets maritimes pertinents seront incluses. Les questions à prendre en considération dans l'EE doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :

Environnement physique

5.2.1 L'EES de l'Est fournit des renseignements sur l'environnement physique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador. Seuls les nouveaux renseignements sur le domaine d'étude qui sont devenus disponibles depuis la publication de l'EES de l'Est, et qui sont pertinents pour l'examen des effets environnementaux, devraient être fournis dans l'EE. L'EE doit fournir une description des éléments suivants :

- les caractéristiques météorologiques et océanographiques, y compris les conditions extrêmes; et

Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC

- le potentiels de glissement de terrain sous-marin.

Environnement biologique

5.2.2 L'EES de l'Est fournit des renseignements sur l'environnement biologique extracôtier de Terre-Neuve. L'EES de l'Est décrit : oiseaux marins; le poisson et l'habitat du poisson; les mammifères marins et tortues de mer; les espèces en péril; les milieux fragiles; et les activités humaines, y compris les pêches marines. Seuls les nouveaux renseignements pertinents pour la zone d'étude qui sont devenus disponibles depuis la publication de l'EES de l'est devraient être fournis dans l'EE, en particulier les espèces en péril, les milieux fragiles et les pêches marines. L'EE de projet doit prendre note/reconnaître les lacunes dans les données relevées dans l'EES de l'Est relativement au poisson marin/à l'habitat du poisson, aux espèces en péril, aux zones sensibles et aux pêches marines, et décrire la pertinence de ces lacunes pour la réalisation de l'EE de projet.

5.2.3 Oiseaux marins ou migrateurs

L'EE ne doit fournir que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour remédier à tout changement apporté aux éléments suivants et à toute lacune en matière de données ou d'information relevée en ce qui concerne les oiseaux marins et/ou migrateurs dans l'EES de l'Est :

- la distribution des espèces spatiales et temporelles (les observations des programmes antérieurs devraient être incluses);
- l'habitat des espèces, l'alimentation, la reproduction et les caractéristiques migratoires pertinentes pour la zone d'étude;
- du bruit perturbant causé par l'équipement, y compris les effets directs (physiologiques) ou indirects (comportement d'alimentation ou espèces proies);
- les déplacements physiques en raison de la présence du navire (p. ex. perturbation des activités de recherche de nourriture);
- l'attraction et augmentation des espèces prédatrices en raison des pratiques d'élimination des déchets (c.-à-d. les déchets sanitaires et alimentaires) et de la présence de proies invalides ou mortes derrière le navire;
- les perturbations causées par la lumière (p. ex., possibilités accrues de prédateurs, attraction des navires et collision subséquente, perturbation de l'incubation);
- les procédures de manutention des oiseaux qui peuvent se retrouver bloqués sur les navires de surveillance;
- les moyens par lesquels les mortalités d'oiseaux associées aux opérations du projet peuvent être documentées et évaluées;
- l'exposition aux contaminants provenant de déversements accidentels (p. ex. carburant, huiles) et de déversements opérationnels (p. ex. drainage du pont, eau grise, eau noire);
- les moyens d'atténuer les effets négatifs potentiellement importants sur les oiseaux au moyen de procédures de conception ou d'exploitation; et

Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC

- les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.4 Poissons marins et mollusques

L'EE ne doit fournir que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour remédier à tout changement apporté aux éléments suivants et à toute lacune en matière de données ou d'information relevée en ce qui concerne les poissons et les mollusques et crustacés marins dans l'EES de l'Est :

- la distribution et l'abondance des poissons marins et des espèces d'invertébrés qui utilisent la zone d'étude en tenant compte des étapes essentielles de la vie (p. ex., les aires de frai, l'hivernage, la répartition des jeunes, la migration);
- la description, dans la mesure du possible, de l'emplacement, du type, de la diversité et de la superficie de l'habitat du poisson marin dans la zone d'étude. En particulier, celles qui soutiennent indirectement ou directement les activités de pêche traditionnelles, autochtones, historiques, présentes ou potentielles, et qui comprennent tout habitat essentiel (p. ex. frai, alimentation, hivernage);
- les moyens d'atténuer les effets négatifs potentiellement importants sur les poissons (y compris les étapes critiques de la vie) et les pêches commerciales peuvent être atténués par la conception, l'établissement d'échéancier ou d'exploitation; et
- les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.5 Mammifères marins

L'EE ne doit fournir que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour remédier à tout changement apporté aux éléments suivants et à toute lacune en matière de données ou d'information relevée en ce qui concerne les animaux marins dans l'EES de l'Est :

- la répartition spatiale et temporelle;
- la description des étapes de vie et des antécédents de vie des mammifères marins pertinents à la zone d'étude;
- la perturbation ou déplacement de mammifères marins en raison du bruit et de la possibilité de collisions avec des navires;
- les moyens par lesquels les effets négatifs potentiellement importants sur les mammifères marins (y compris les étapes critiques de la vie) peuvent être atténués au moyen de procédures de conception, de planification ou d'exploitation; et
- les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.6 Tortues de mer

L'EE ne doit fournir que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour remédier à tout changement apporté aux éléments suivants et à toute lacune en matière de données ou d'information relevée en ce qui concerne les tortues de mer dans l'EES de l'Est :

- la répartition spatiale et temporelle;

Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC

- la description des étapes de vie et des antécédents de vie de la tortue de mer pertinents à la zone d'étude;
- la perturbation ou déplacement des tortues de mer en raison du bruit et de la possibilité de collisions avec des navires;
- les moyens par lesquels les effets négatifs potentiellement importants sur les tortues de mer (y compris les étapes critiques de la vie) peuvent être atténués au moyen de procédures de conception, de planification ou d'exploitation; et
- les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.7 Espèces en péril (EP)

L'EE ne doit fournir que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour remédier à tout changement apporté aux éléments suivants et à toute lacune en matière de données ou d'information relevée en ce qui concerne les espèces en péril dans l'EES de l'Est :

- une description des EP figurant à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) et de ceux que le COSEPAC étudie dans la zone d'étude, y compris les poissons, les mammifères marins, les tortues de mer et les espèces d'oiseaux de mer. Il est conseillé de consulter le Registre de la LEP et le site Web du COSEPAC pour obtenir les renseignements les plus récents;
- une description de l'habitat essentiel (défini en vertu de la LEP), s'il y a lieu, dans la zone d'étude;
- la surveillance et l'atténuation, conformément aux stratégies de rétablissement/plans d'action (en voie de disparition/menacée) et aux plans de gestion (préoccupation spéciale);
- un résumé indiquant si les effets du projet sont susceptibles de contrevenir aux interdictions de la LEP (paragraphe 32(1), 33 et 58(1));
- les moyens par lesquels les effets négatifs sur les EP et leurs habitats essentiels peuvent être atténués au moyen de procédures de conception, de planification ou d'exploitation; et
- une évaluation des effets (négatifs et significatifs) sur les EP et leurs habitats essentiels, y compris les effets cumulatifs.

5.2.8 Milieux fragiles

L'EE ne doit fournir que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour remédier à tout changement apporté aux éléments suivants et à toute lacune en matière de données ou d'information relevée en ce qui concerne les milieux fragiles dans l'EES de l'Est :

- une description, dans la mesure du possible, de toutes les zones sensibles de la zone d'étude jugées importantes ou essentielles pour appuyer l'une des ressources marines identifiées, en particulier les descriptions des zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) et des écosystèmes marins vulnérables (EMV) de l'OPANO qui se trouvent dans la zone de projet ou d'étude;

Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC

- les effets environnementaux attribuables au projet, y compris les effets cumulatifs, sur les milieux fragiles identifiés; et
- les moyens par lesquels les milieux fragiles peuvent être atténués au moyen de procédures de conception, de planification ou d'exploitation.

Utilisation maritime

5.2.9 Environnement sonore/acoustique

L'EE doit fournir des renseignements sur les éléments suivants :

- la perturbation et les déplacements des CV et des EP associés aux activités d'enquête;
- Une description des niveaux sonores auxquels on peut s'attendre de la source dans la colonne d'eau et de la façon dont ils peuvent affecter les poissons pélagiques et benthiques, les mollusques, les espèces en péril et les mammifères marins.
- les moyens par lesquels des effets potentiellement importants peuvent être atténués au moyen de procédures de conception, de planification ou d'exploitation; et
- les effets des activités de programme (directs et indirects), y compris les effets cumulatifs, sur les CV et les EP recensés dans l'EE. Les étapes essentielles de la vie doivent être incluses.

5.2.10 Présence du ou des navires du programme

L'EE doit fournir des renseignements sur les éléments suivants :

- la description du trafic lié au projet, y compris les itinéraires, les volumes, les horaires et les types de navires;
- les effets sur l'accès aux lieux de pêche;
- les effets sur le trafic maritime général et la navigation, y compris les enquêtes de recherche sur les pêches, et les mesures d'atténuation pour éviter les enquêtes de recherche;
- les moyens par lesquels des effets potentiellement importants peuvent être atténués au moyen de procédures de conception, de planification ou d'exploitation; et
- l'évaluation des effets environnementaux, y compris les effets cumulatifs.

5.2.11 Utilisateurs des pêches et autres océans

L'EE ne doit fournir que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour remédier à tout changement apporté aux éléments suivants :

- une description des activités de pêche (y compris les pêches traditionnelles, existantes et potentielles commerciales, récréatives et autochtones/de subsistance, les pêches étrangères) dans la zone d'étude;
- tenir compte des espèces et des espèces sous-utilisées en vertu d'un moratoire qui peuvent se trouver dans la zone d'étude, comme le détermineront les analyses des enquêtes de recherche antérieures du MPO et les données

Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC

- d'enquête du Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond (GEAC) de l'industrie, en mettant l'accent sur les espèces envisagées pour les pêches potentielles futures et les espèces visées par un moratoire;
- l'activité de pêche historique traditionnelle, y compris les données sur l'abondance de certaines espèces dans cette région, avant le déclin grave de nombreuses espèces de poissons (p. ex., un aperçu général des résultats du relevé et des tendances de la pêche dans les zones de relevé pour les 20 dernières années);
 - une analyse des effets des opérations du projet et des événements accidentels sur ce qui précède. L'analyse devrait inclure l'examen de la documentation scientifique récente sur les effets de l'activité de programme, y compris les lacunes relevées dans les données;
 - les politiques et les procédures de liaison et d'interaction avec les pêches;
 - les programme(s) d'indemnisation des parties touchées, y compris les intérêts des pêcheurs, pour les dommages accidentels résultant des activités du projet;
 - les moyens par lesquels les effets négatifs sur les pêches commerciales peuvent être atténués au moyen de procédures de conception ou opérationnelles;
 - les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.12 Événements accidentels

- Effets environnementaux de tout événement accidentel découlant de rejets accidentels des navires du programme (p. ex., soutien). Les effets cumulatifs en tenant compte d'autres événements de pollution par les hydrocarbures (p. ex., élimination illégale des cales) devraient être inclus.
- Atténuation visant à réduire ou à empêcher que de tels événements se produisent.
- Plans d'urgence à mettre en œuvre en cas de rejet accidentel.

Gestion de l'environnement

5.2.13 L'EE doit décrire le système de gestion de l'environnement de BP et ses composantes, notamment :

- les politiques et les procédures de prévention de la pollution;
- les politiques et les procédures de liaison et d'interaction avec les pêches;
- les programme(s) d'indemnisation des parties touchées, y compris les intérêts des pêcheurs, pour les dommages accidentels résultant des activités du projet;
- le(s) plan(s) d'intervention d'urgence.

Surveillance biologique et de suivi

5.2.14 Discuter de la nécessité et des exigences d'un programme de suivi pour vérifier l'exactitude de l'EE, vérifier l'efficacité de toute mesure d'atténuation indiquée dans l'EE, ou les deux. La discussion devrait également inclure toute exigence de surveillance de la rémunération (la compensation est considérée comme une

Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé 2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC

atténuation).

Un examen et une évaluation des meilleures pratiques d'atténuation devraient être entrepris en vue d'intégrer des techniques nouvelles ou existantes dans les programmes. Discuter de la façon dont les mesures d'atténuation proposées dans le rapport d'EE seront prises. Décrire clairement les aspects de la surveillance et de la production de rapports sur la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'atténuation contenues dans le rapport d'EE.

Les détails concernant les procédures de surveillance et d'observation, y compris les autres procédures identifiées au cours de la phase d'examen initiale de la description du projet, à mettre en œuvre concernant les mammifères marins, les tortues de mer et les oiseaux de mer (les protocoles d'observation devraient être conformes aux *Lignes directrices du Programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique de l'C-TNLOHE* (juin 2016).

5.3 Importance des effets environnementaux négatifs possibles

Le proposant doit décrire clairement les critères selon lesquels il propose de définir l'importance de tout effet environnemental négatif résiduel qui est prévu par l'EE. Cette définition devrait être conforme à l'énoncé de politique opérationnelle de la LCEE de novembre 2015, Déterminer la probabilité qu'un projet désigné entraîne des effets environnementaux négatifs importants en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012), et être pertinente à la considération de chaque CV (y compris ses composantes ou sous-ensembles) qui est identifié. Les espèces visées par la LEP doivent être évaluées indépendamment des espèces non visées par la LEP. La méthodologie d'évaluation des effets devrait décrire clairement la façon dont les lacunes dans les données sont prises en compte dans la détermination de l'importance des effets.

5.4 Effets cumulatifs

L'évaluation des effets environnementaux cumulatifs devrait être conforme aux principes décrits dans le Guide technique de la LCEE de décembre 2014 (ébauche) pour l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de l'Orientation technique pour l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) et dans l'énoncé de politique opérationnelle de la LCEE de mars 2015 pour l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012). Il devrait inclure un examen des effets environnementaux qui sont susceptibles de découler du projet proposé en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés. Il s'agit notamment des éléments suivants : les activités pétrolières et gazières proposées faisant l'objet d'un examen de l'EE (énumérées dans le registre public de le C-TNLOHE à l'adresse www.cnlopbc.ca); les activités sismiques; les activités de pêche, y compris les pêches autochtones; et le transport maritime. Le site Web de le C-TNLOHE dresse la liste de toutes les activités pétrolières extracôtiers actuelles et actives dans la région extracôtiers Canada-Terre-Neuve. L'évaluation des

**Évaluation environnementale du projet de levé de prospection ephesus par véhicule téléguidé
2019-2024 de BP Canada Energy Group ULC**

effets environnementaux cumulatifs devrait comprendre la façon dont le projet contribuera aux effets existants d'autres activités.

6 Délais prévus pour le processus d'évaluation environnementale

Voici les échéanciers estimés pour achever le processus d'EE. Les échéanciers sont offerts en fonction de l'expérience acquise lors d'évaluations environnementales récentes d'activités de projet semblables.

ACTIVITÉ	CIBLE	RESPONSABILITÉ
Examen de l'EE à la réception du proposant	4 semaines	C-TNLOHE et ministères et agences d'experts
Compiler les commentaires sur l'EE	1 semaine	C-TNLOHE
Examen de l'addenda à l'EE et du document de réponse (au besoin)	2 semaines	C-NLOPB et ministères et agences d'experts
Détermination de l'importance des effets du projet	3 semaines	C-TNLOHE
Total	10 semaines	